

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 08/12/2016**

Etaient présents : M.FAREZ- M.GUEGUEN- Mme FELBACQ- M. FLICOTEAUX- Mme PORTEMER- M. BARDOUX- M. GOGUILLON- Mme LEFEBVRE- M. SANDRON- M.MOUVIER- Mme LAVALLARD- Mme HEDOUX- M. KOSCIELNIAK- Mme HÉLIN-M. LEGRAND

Pouvoirs : Mme CORDELETTE à M. GUEGUEN
M. DEVAULX à M.GOGUILLON
Mme GUERIN à M. FAREZ
Mme SEZILLE à M.MOUVIER

Secrétaire de séance : M. GOGUILLON Didier a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 30/09/2016

DELIBERATIONS

➤ Attribution de compensation CCCT

Vu la délibération n°2016-105 du 06/12/2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Chauny Tergnier relative à l'attribution de compensation. Après en avoir délibéré, à l'unanimité. Emet un avis favorable sur le montant des attributions de compensations ci-dessous fixées respectivement en application de l'article 1609 nonies C-2° du V et l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des impôts, soit :

COMMUNE	Attribution de compensation 2016
VIRY NOUREUIL	225 524 €

➤ Tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués par la commune matière de cantine/étude, locations de salles municipales, concessions et cavurnes de cimetière et abonnement bibliothèque. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 01/01/2017 les tarifs suivants : **Abonnement Bibliothèque : 2€ ; Cantine : 3.80 € ; Etude : 1.50 € ; Garderie: 2 € ; Etude + garderie: 2.50 € ; Cimetière : Concession simple : 100 € ; Concession double : 150 € ; Cavurne : 800 €**

Location J.RACINE : 470,00 €

230,00 € (Association ayant participé au défilé, valable 1 fois par an pour la première location)

350,00 € (Association ayant participé au défilé, valable 1 fois par an pour une seconde location)

Locations du 1^{er} novembre au 31 mars charges sup : +50,00 €

200,00 € (réunion-conférence semaine charges comprises)

Location V.HUGO : 155,00 € (tarif habitants Viry-Noureuil)

Location du 1^{er} novembre au 31 mars charges sup : +25,00 €

➤ Tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017 – Temps Complet – temps non-complet – Contrat aidés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2016, considérant la demande de changement de durée hebdomadaire d'un adjoint administratif, considérant l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} janvier 2017, décide, à l'unanimité:

- de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (28H)
- de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (35h)
- de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (35h)
- de supprimer un poste de Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe (35h) non pourvu
- de supprimer un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe non pourvu (25H).

En conséquence le Tableau des Effectifs s'établira comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Temps Complet		Temps non complet		Contrat Aidés	
Attaché territorial	1	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 (28H00)	C.A.E.	4 (20h00)
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1 (32H00)	Contrat d'avenir	1 (24h00)
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (24H00)		
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	3	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (30H00)		
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (16H00)		

↳ Décision modificative n°3-Exercice budgétaire commune 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir crédits supplémentaires manquants au chapitre des charges de personnel, et d'inscrire les opérations suivantes :

Section de fonctionnement-dépenses :

• Chapitre 011	article 615231	- 6 000.00 €
• Chapitre 012	article 6331	1 490.00 €
	article 6411	1 605.00 €
	article 6413	1 605.00 €
	article 6451	950.00 €
	article 64732	350.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2016 les opérations sus-indiquées, à accomplir les formalités subséquentes.

↳ Décision modificative n°3-Exercice budgétaire Eau Potable 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite à la demande de la trésorerie, d'inscrire les opérations suivantes :

Section d'investissement -dépenses

• Chapitre 21	Articles 21531	20 611.20 €
---------------	----------------	-------------

Section d'investissement -recettes

• Chapitre 001		20 611.20 €
----------------	--	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2016 les opérations sus-indiquées, à accomplir les formalités subséquentes.

↳ Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal, vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, décide, à 18 voix et 1 abstention:

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à SALENGROS Martine, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 0€